



### 3 Regroupement familial auprès d'un citoyen étranger avec permis de séjour (B-C-F)

**But:** Pour les personnes mariées avec un citoyen étranger établi en Suisse avec un permis de séjour (B, C, F) qui souhaitent vivre auprès de leur conjoint.

**Nous vous prions de respecter le temps de votre rendez-vous. En cas de retard, un nouveau rendez-vous doit être fixé.**

#### DOCUMENTS À SOUMETTRE

<input type="checkbox"/> 3 demandes de visa type D remplies et signées ainsi que 4 photos passeport.	<input type="checkbox"/> Si divorcé: copie certifiée du jugement de divorce avec date d'entrée en force ainsi que l'acte de mariage précédent avec mention marginale du divorce.
<input type="checkbox"/> Passeport en cours de validité ainsi que 2 copies.	<input type="checkbox"/> Si veuf/ve: Acte de décès original du précédent conjoint, délivré par le pays où le décès s'est produit et l'acte de mariage avec le précédent conjoint avec mention du décès en original.
<input type="checkbox"/> 2 copies du permis du séjour et du passeport du conjoint en Suisse.	<input type="checkbox"/> Si vous avez changé de nom: Copie du jugement concernant le changement de nom, certifiée par le tribunal.
<input type="checkbox"/> Acte de naissance original, délivré par le pays de naissance.	<input type="checkbox"/> Extrait du casier judiciaire original et actuel remis par le Tribunal et par le Ministère des affaires intérieures Macédonien.
<input type="checkbox"/> Acte de mariage original, délivré par le pays où le mariage a été célébré.	<input type="checkbox"/> En cas de naissance hors mariage, décision du tribunal attestant la reconnaissance de la paternité.
<input type="checkbox"/> Certificat de domicile original.	<input type="checkbox"/> "Questionnaire additionnel" rempli et signé par le conjoint en Suisse.
<input type="checkbox"/> Extrait original du registre personnel d'état-civil: <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour l'état-civil "<u>célibataire</u>" ça devrait être indiqué: "Aucune inscription »</li><li>- Pour l'état-civil "<u>marié</u>" ça devrait être indiqué "___ s'est marié avec ___ le ___ à ___" et "Pas d'autres inscriptions"</li><li>- L'état-civil "<u>divorcé</u>" est généralement indiqué comme suit: "___ s'est marié avec ___ le ___ à ___", "le mariage avec ___ a été divorcé par jugement du tribunal le ___" et "pas d'autres inscriptions".</li></ul>	

#### INFORMATION IMPORTANTES:

- **Chaque** document doit être remis avec une copie (sauf indiqué autrement).
- \* Tout jugement ou décision établi en langues locales doit être traduit en une des langues officielles Suisses.
- Les documents de l'état civil doivent être récents de 6 mois au plus.
- Les informations ainsi que les formulaires sont données gratuitement.
- La personne vivant en Suisse doit s'informer auprès de l'autorité de Migration en Suisse quant à l'état d'avancement du dossier.
- L'ambassade ne peut pas répondre aux questions relatives à l'état d'avancement du dossier.
- Le conjoint vivant en Suisse ne doit pas se présenter au rendez-vous.
- Les rendez-vous sont obligatoires et attribués de manière chronologique (pas de rendez-vous prioritaire) et gratuitement.
- **Aucun document** ne peut être envoyé à l'ambassade par fax par e-mail ou par courrier postal.
- Les requérants doivent se présenter **personnellement** aux rendez-vous avec les documents requis.
- Seuls les dossiers **complets sont acceptés**.



### Comment obtenir un rendez-vous :

- **Pour prendre un rendez-vous :** veuillez écrire un e-mail à l'ambassade à l'adresse [pristina.visa@eda.admin.ch](mailto:pristina.visa@eda.admin.ch). En pièce jointe, vous devez envoyer **une copie de passeport de chaque personne** voulant déposer une demande de regroupement familial.
- **Délivrance de la décision:** La décision est prise par l'autorité compétente en Suisse. Votre conjoint vivant en Suisse sera informé par écrit de la décision. Ensuite, vous devrez vous présenter avec une copie de la décision et votre passeport, **du lundi au vendredi de 08h00 à 09h45 à notre ambassade.**

### Apostille

Les actes doivent être munis de l'apostille du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, s'il ne se s'agit pas d'actes au format international.

### Emoluments

Les frais relatifs à la procédure à Pristina s'élèvent à 80 euros.

- Tout paiement donne droit à une quittance signée.
- Les émoluments doivent être versés en Euros et en espèces (pas de billets supérieurs à 50 euros).
- Les émoluments ne doivent être versés qu'au guichet de l'Ambassade de Suisse.
- Les émoluments concernant les prestations consulaires sont calculés sur la base de RS 191.11.
- Les émoluments concernant les demandes de visa sont calculés sur la base de RS 142.209.
- Le tarif des émoluments peut changer sans préavis.
- Selon les cas des frais d'administration supplémentaires peuvent être demandés.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de décision négative.

### Mise en garde concernant les agences

Les personnes qui offrent leurs services à l'extérieur des clôtures noires n'ont aucun lien avec l'ambassade. L'ambassade de Suisse ne coopère avec aucune agence et le personnel de l'ambassade de Suisse n'a aucun contact avec les agences à l'extérieur du bâtiment.

Veillez prendre note que l'Ambassade de Suisse se réserve le droit d'exiger

- des documents supplémentaires.
- de transmettre une demande de décision ou d'approbation aux autorités en Suisse.
- de convoquer les candidats à un entretien.
- de modifier cette information sans préavis.